



**Fiche de vœux à renvoyer au syndicat**

VOEUX		Libellé		Code		N°	
A		Ancienneté de service					
B		Ancienneté de poste					
C		Stagiaire et Lauréat concours					
D		Situations médicales et sociales graves					
E		Personnel ayant achevé un stage de reconversion					
F		Vœux préfèrentiel départemental					
G		Agrégé souhaitant une affectation en lycée					
H		sportif de haut niveau					
I		emploi fonctionnel					
J		Rapprochement de conjoints		1- Bonif. de base			
				2- enfant(s) à charge			
				3- année(s) séparation			
K		Mutation simultanée		1- Bonif de base			
				2- enfant(s) à charge			
L		Rapprochement	résidence de l'enfant				
M		TZR					
N		Education prioritaire : REP +					
O		Educ prioritaire : ex APV ou ex CLAIR					
P		Sortie poste spécifique					
Q		MCS		1- En établ.			
				2- en ZR			
R		Demande de réintégration		Mesure de Carte Scolaire			
		<b>Verificati6n 6lus CAPA</b>					
		<b>Verificati6n 6lus CAPA</b>					

**VOEUX**

Libellé

Code

N°

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

## ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par une commission académique chargée de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au rectorat (par écrit).

Vous devez prendre contact avec les élus paritaires académiques de l'URSEN-CGT pour qu'ils puissent défendre votre dossier.

**CGT Educ'Action Acad DIJON**  
2 rue du parc 71100 CHALON SUR SAONE

Téléphone : 03 85 46 09 07

Email : eluscapa-cgteduc-dijon@wanadoo.fr

Je suis déjà adhérent-e-

Je ne suis pas adhérent-e-

Je souhaite adhérer

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Activité  Congé Formation  Congé longue maladie   
Détachement \*  Congé maternité  CNED   
Stage de Reconversion  Congé parental  Disponibilité   
Autre \*  Congé longue durée

(\*) Préciser : .....

(2) Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale,

préciser ministère, corps ou service:.....  
académie d'exercice : .....

(3) Service Education Nationale :

TITULAIRE : Date de titularisation .....

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2016/2017) ..... Echelon au 31/08/16 (promotion) .....

STAGIAIRE : Echelon au 01/09/16 (reclassement).....

## SITUATION FAMILIALE AU 1er septembre 2016

(1) Situation :

Célibataire  Marié (e)  PACS  Veuf (ve)  Divorcé (e)   
Vie maritale sans enfant  Vie maritale avec enfant (s)

(2) Nombre d'enfant (s) à charge de moins de 20 ans au 01.09.2016 :

Grossesse déclarée au 01. 01. 17 : OUI  NON

(3) Coordonnées de votre conjoint (e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de Naissance : .....

Adresse (si différente de la vôtre) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Profession : ..... En activité : OUI  NON

Stagiaire E.N  Stagiaire Fonction Publique  Etudiant

**Dans quel cadre faites-vous votre demande ?** (1 seule possibilité)

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle                    | <input type="checkbox"/> Vœu préférentiel    |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint                 | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant | <input type="checkbox"/> Réintégration       |
| <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire                  |  |

## ANNEE(S) DE SEPARATION AU 1er septembre 2016 (à justifier auprès de l'administration)

Nombre d'années de séparation du conjoint : .....  
si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint

Durée et dates d'un congé parental ou de disponibilité pour suivre votre conjoint :

Durée : ..... Dates : .....

# CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2017

20 mars 2017 à 12h00	Début de saisie des vœux	
5 avril 2017	Date limite de réception au rectorat (service médical) des dossiers de priorité au titre du handicap	
5 avril 2017 - 12 heures	Fin de saisie des vœux et date limite retour des fiches poste spécifique au rectorat et dans les établissements	
6 avril 2017 au plus tard	Envoi par le rectorat des confirmations de demande de mutation dans les établissements	
10 avril 2017	Date limite d'envoi des avis des chefs d'établissement sur les candidatures sur postes spécifiques au rectorat DIRH2	
10 avril 2017	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations par les chefs d'établissement accompagnées des pièces justificatives au rectorat DIRH2	
4 mai 2017	Date limite de dépôt des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande	
A partir du 5 mai 2017	1 <sup>er</sup> affichage des barèmes sur SIAM suivant l'ordre de déroulement des groupes de travail : PLP, COP, et CPE EPS Certifiés et agrégés	
11 au 16 mai 2017	Groupes de travail – vérification de barème	
11 mai 2017 12 mai 2017 15 et 16 mai 2017	PLP, COP et CPE EPS Certifiés et agrégés	affichage des barèmes retenus à l'issue des groupes de travail
19 mai 2017	Date limite de contestation des barèmes modifiés à l'issue des groupes de travail	
12 juin 2017 13, 14, et 15 juin 2017 16 juin 2017 23 juin 2017	Examen des projets de mouvement : EPS Certifiés et agrégés COP – CPE PLP	
12 et 13 juillet 2017	Groupes de travail : affectation des TZR	

## PRISE EN COMPTE DES PERIODES DE CONGES PARENTAL OU DE DISPONIBILITE DANS LE CALCUL DES ANNEES DE SEPARATION

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année 0 point	½ année 95 points	1 année 190 points	1année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Dans l'hypothèse où, au cours d'une même année scolaire, un agent se trouve en position d'activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.